



# L'ACTUAL CSE N°1

L'actualité offerte par vos élus

## JANVIER 2019



### Dossier du mois

## MANGER BIO

### RÉDUIT LES RISQUES

### DE CANCER DE 25%

#### Une étude française le démontre

Pour certains, les résidus de pesticides dans l'alimentation ne présentent aucun risque pour la santé.

Pour d'autres au contraire les effets des mélanges de molécules et des expositions chroniques à faibles doses, suggère que les risques posés par les traces de produits phytosanitaires sont, au contraire, bien réels pour le consommateur.

Une étude Française publiée lundi 22 octobre dernier dans la revue JAMA Internal Medicine, est la première à pointer de tels risques dans la population. Elle indique que les plus gros consommateurs d'alimentation issue de l'agriculture biologique ont un risque de cancer réduit de 25% par rapport à ceux qui en consomment le moins.

« Pour expliquer ces résultats, l'hypothèse de la présence de résidus de pesticides synthétiques bien plus fréquente et à des doses plus élevées dans les aliments issue de l'agriculture conventionnelle comparés aux aliments bio est la plus probable ».

*\*source le monde mercredi 24 octobre 2108*

### Actualité

## L'indemnité kilométrique vélo sera remplacée par un forfait mobilité durable

Par la création d'un «forfait mobilité durable», qui remplacera le système d'indemnité kilométrique vélo (IKV), jugé «trop complexe à mettre en oeuvre». Ce forfait sera facultatif pour les salariés du privé – c'est à dire par la volonté de l'employeur - et pourrait s'élever à 400 euros par an (en franchise d'impôt et de cotisations sociales). Pour les salariés du public, cette indemnité sera en revanche obligatoire et pourrait atteindre 200 euros par an. Le vélo sera par ailleurs intégré au barème kilométrique fiscal, ce dispositif qui permet de rembourser les frais de déplacements que les salariés effectuent à titre professionnel avec leur véhicule personnel. Il était pour le moment cantonné aux

véhicules motorisés (motos, voitures).



### Jurisprudence

#### Peut on être sanctionné pour ses conversations sur FACEBOOK ?

Sauf abus, dans l'entreprise et en dehors de celle-ci, le salarié jouit de sa liberté d'expression.

Un salarié a été licencié pour avoir adhéré à un groupe Facebook intitulé « extermination des directrices chieuses ». Cette adhésion a été constatée par huissier. L'employeur a considéré que les propos « injurieux et offensants » du salarié à son encontre étaient constitutifs d'une faute grave et a prononcé son licenciement immédiat.

La Cour de cassation a qualifié la conversation de privée les propos tenus par un salarié sur son compte Facebook des lors que celui-ci est sécurisé.

En effet après avoir constaté que les propos reprochés au salarié avaient été diffusés sur son compte Facebook et qu'ils n'avaient été accessibles qu'à des personnes agréées par ce dernier et peu nombreuses, à savoir un groupe fermé composé de 14 personnes, de sorte qu'ils relevaient d'une conversation de nature privée.

Ces propos ne caractérisaient ni une faute grave ni une cause réelle et sérieuse de licenciement.

Conseils : Faites d'une part un paramétrage privée de vos réseaux sociaux et limiter l'accessibilité à un nombre restreint et d'autre part faite attention au écrit sur votre mur Facebook.

### Bonus

#### Passez le premier votre entretien annuel serait pénalisant !

Une étude américaine montre que les notes que l'on attribue augmente au fil du temps. Un biais cognitif qui pèse sur la rationalité de nos décisions.

Une expérience menée par deux chercheurs de l'université de Virginie, qui ont mis en évidence un nouveau biais cognitif.

Ils ont demandé à un groupe de 168 étudiants de donner un score à dix histoires qu'on leur demandait de lire, à raison d'une histoire par jour, de façon à étaler le processus d'évaluation dans le temps. L'ordre dans lequel les histoires leur étaient données différait selon les étudiants. Or, ce sont les histoires lues dans les derniers jours qui ont eu le meilleur score, peu importe laquelle. En fait, la note attribuée avait tendance à monter jour après jour.

Tous étaient d'accord pour dire que la tâche devenait plus facile avec le temps.

C'est ce qui fait penser aux chercheurs que notre cerveau confond inconsciemment la facilité à donner un score avec le score lui-même.

Allons plus loin : les entretiens de recrutement, les évaluations en fin d'année par le chef son autant de situation où être le premier en ordre de passage vous pénalisera.

Chiffre clé : L'inflation sur douze mois +1,9%

### Consommation

## LE NUTRI-SCORE : NESTLÉ

### REJOINT LES AUTRES\*

#### Une étude française le démontre



Dans le cadre de la loi de Santé de 2016, le gouvernement français a recommandé la mise en place d'une information nutritionnelle claire, visible, et facile à comprendre pour tous. L'objectif : améliorer l'information nutritionnelle figurant sur les produits et ainsi aider les consommateurs à acheter des aliments de meilleure qualité nutritionnelle. Quelle forme prend cette information nutritionnelle ?

C'est le Nutri-Score, un logo à 5 couleurs apposé sur la face avant des emballages, qui a été retenu pour présenter cette information. Le Nutri-Score, grâce à une lettre et à une couleur, informe les consommateurs sur la qualité nutritionnelle d'un produit. Chaque produit est ainsi positionné sur une échelle à 5 niveaux allant :

- du produit le plus favorable sur le plan nutritionnel (classé A)
- au produit le moins favorable sur le plan nutritionnel (classé E)

Comment est calculé le score d'un produit ?

Pour classer chaque produit, des équipes de recherches internationales ont mis au point un score qui prend en compte, pour 100 grammes de produit, la teneur :

En nutriments et aliments à favoriser : fibres, protéines, fruits et légumes

En nutriments à limiter : énergie, acides gras saturés, sucres, sel

Après calcul, le score obtenu par un produit permet de lui attribuer une lettre et une couleur.

Pour tenir compte des spécificités de certaines familles d'aliments telles que les matières grasses ajoutées (beurre, huile), les fromages ou encore les boissons, la méthode de calcul du score a été adaptée.

Quels sont les produits concernés par le logo ?

À quelques exceptions près (herbes aromatiques, thés, cafés, levures, etc.), tous les produits transformés et les boissons sont concernés par le Nutri-Score. Les produits non transformés comme les fruits et légumes frais ou le poisson frais ne sont pas concernés, de même que les boissons alcoolisées.

Toutefois, l'application du Nutri-Score est facultative, elle repose sur le volontariat des entreprises de l'agroalimentaire et des distributeurs.

Depuis l'officialisation du Nutri-Score par le gouvernement, 85 industriels et distributeurs de l'alimentation se sont d'ores et déjà engagés à apposer ce logo sur leurs produits.

Des grands distributeurs tels que Leclerc, Auchan, Intermarché et Casino vont apposer le Nutri-Score sur les produits de leurs marques.

Des industriels de l'agro-alimentaire tels que Danone, Bonduelle, McCain, Fleury Michon et Findus se sont également engagés.

Après Mars c'est le tour de la société suisse Nestlé et 5 autres sociétés de l'agroalimentaire qui annonce l'abandon du système ENL\*

\*Annonce faite dans un communiqué le 20 novembre 2018

\*Elvolved Nutrition Label